

Date d'envoi de la convocation : 27 février 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 4 du mois de mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 4 M. Steve LOZANO qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
Mme Corinne FRITSCH qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET
M. Joris MONSEIGNE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absente et non représentée : 1 Mme Anne ESCOLA

Mme Brigitte BILLA est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200310-
DL04032020-07-DE
Date de réception préfecture :
10/03/2020

N°DL04032020-07 : Convention de partenariat avec l'ONF pour la gestion des dunes communales

Rapporteur : Monsieur Hervé Cazenave

Le littoral de Lacanau est exposé au recul du trait de côte en raison des dynamiques naturelles qui s'exercent depuis de nombreuses années.

Le front de mer de Lacanau est urbanisé, et il a été nécessaire d'ériger dans la deuxième partie du XXème siècle des défenses contre la mer (digues et épis) afin de préserver les biens situés en arrière. Mais l'érosion marine continue d'affecter le front de mer urbanisé de Lacanau ainsi que les secteurs naturels situés en aval et en amont de la dérive littorale.

Les dunes, paysages emblématiques au niveau régional, constituent des espaces côtiers très fréquentés et des milieux naturels fragiles, classés au titre du Code de l'Environnement. Ce classement est une protection forte au niveau national, qui préserve la dune et la forêt attenante de toute atteinte grave à leur intégrité paysagère, sans exclure pour autant leur gestion et leur valorisation. L'érosion marine sur ces secteurs exacerbe l'érosion éolienne, ce qui pose des problèmes de stabilisation et de maintien de ces dunes et oblige à une gestion conservatoire raisonnée qui s'appuie sur les grands principes de la gestion « souple » pratiquée par l'Office National des Forêts (ONF).

Face à ces menaces, la commune réalise des actions de confortement d'ouvrages de défense face à l'érosion et participe à de nombreuses réflexions ou appels à projet comme celui sur la relocalisation des biens et des activités lancée par le Ministère en 2012.

L'élan apporté par l'élaboration de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière par le GIP Littoral a conduit la commune à être site pilote de sa déclinaison locale et à adopter sa Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière dès juin 2016.

Le plan d'action de la stratégie locale définit des mesures de lutte active douce et dure face à l'érosion littorale. Sur les secteurs urbains, une « lutte active » contre l'érosion est préconisée, dans les secteurs naturels de moindres enjeux comme sur les dunes littorales un « accompagnement des processus naturels » est envisagé.

Dans le cadre de sa mission légale de gestion et d'équipement des forêts domaniales et des missions confiées conventionnellement par le Ministre pour la fixation des dunes, l'ONF agit également pour protéger et garantir le développement durable d'une partie des forêts et des dunes du littoral aquitain, soit plus de 50 000 hectares de forêts domaniales littorales et 250 kilomètres de linéaire côtier sableux de la région ex-Aquitaine.

L'ONF y assume la surveillance, la maîtrise d'ouvrage des travaux et réalise les investissements et dépenses d'entretien liés aux peuplements forestiers ou à la gestion souple des dunes. Cette gestion multifonctionnelle s'étend aussi à des sites dunaires communaux ou du Conservatoire du Littoral.

La gestion souple des dunes communales fait l'objet d'une coopération historique entre la Ville de Lacanau et l'ONF.

La Ville de Lacanau et l'ONF conviennent ainsi d'agir de concert dans le but de réduire les risques littoraux sur leurs systèmes dunaires, notamment par le contrôle de l'érosion éolienne et la protection des milieux naturels par la canalisation du public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 341-1 et suivants, L. 322-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-4, L. 221-6, D. 221-2, D. 221-4, L. 121-4,

Vu la Stratégie Régionale de Gestion de la Bande Côtière décrivant les règles de gestion durable des littoraux de la région Nouvelle Aquitaine, en accord avec les grands principes de la stratégie nationale,

Vu le programme opérationnel de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de la Ville de Lacanau adopté en juin 2016, déclinant ces règles régionales dans des scénarios d'aménagement durable du littoral pilotés par ces communes,

Vu le Contrat d'Objectif et de Performance entre l'Etat, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières pour la période 2016-2020, qui réaffirme les missions d'intérêt général confiées à l'ONF pour la prévention des risques naturels littoraux et l'entretien des dunes,

Vu le rôle de protection de l'environnement et des espaces naturels sensibles du littoral aquitain que jouent les terrains domaniaux relevant du régime forestier, placés sous la gestion de l'ONF,

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200310-
DL04032020-07 DE sur 3
Date de réception préfecture :
10/03/2020

Vu la politique initiée par la Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA), de développement touristique équilibré, respectueux de la protection des espaces naturels littoraux et des actions du GIP Littoral, visant à faciliter une gestion intégrée du littoral aquitain,

Vu l'implication de l'ONF en tant qu'opérateur technique avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans le projet régional qu'est l'Observatoire de la Côte Aquitaine,

Vu la politique de la commune de Lacanau visant à définir un projet littoral territorial qui permette à la fois de mieux accueillir les visiteurs, de restaurer et de protéger ces espaces naturels à haute valeur patrimoniale, et participant à l'aménagement durable de la station,

CONSIDERANT qu'il convient pour la ville de Lacanau et l'ONF d'agir de concert dans le but de réduire les risques littoraux sur leurs systèmes dunaires et notamment par le contrôle de l'érosion éolienne et la protection des milieux naturels par la canalisation du public.

CONSIDERANT que cette gestion s'inscrit dans un cadre d'actions d'utilité publique formalisé dans le programme opérationnel de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention cadre triennale afin d'accompagner les processus naturels, mode de gestion préconisé dans le cadre de la stratégie locale sur les dunes communales situées entre le Kayoc et la Maison de la glisse.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ADOpte la convention cadre triennale avec l'Office national des forêts portant sur :

- o la protection de la dune sur le périmètre défini afin de ralentir sa mobilité et de maintenir un stock de sable au plus près de la plage pour réduire la vulnérabilité des cordons sableux
- o le guidage, l'information et la sensibilisation du public

ARTICLE 2

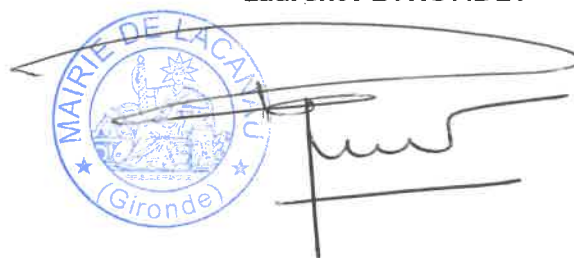
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et son annexe financière annuelle, et à engager les dépenses correspondantes dans le cadre du plan d'action de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200310-
DL04032020-07-DE
Date de réception préfecture :
10/03/2020

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200310-
DL04032020-07-DE
Date de réception préfecture :
10/03/2020